



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# OPÉRATION TRANQUILLITÉ – VACANCES

## ----- DEMANDE INDIVIDUELLE

En cas de retour inopiné ou de modification de la date et/ou de la durée de vos congés, n'oubliez pas de prévenir votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.

### DEMANDEUR

NOM (en capitales) : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

QUALITÉ :  Particulier  Commerçant

ADRESSE (N° - Voie - Lieu-dit, ...) \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

### PÉRIODE D'ABSENCE

Du : \_\_\_\_\_ Au : \_\_\_\_\_

### TYPE ET CARACTÉRISTIQUE DU DOMICILE OU DU COMMERCE

Maison  Appartement  Commerce

Etage : \_\_\_\_\_ N° de Porte : \_\_\_\_\_ Digicode : \_\_\_\_\_

Existence d'un dispositif d'alarme : OUI / NON

Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

### PERSONNE À AVISER EN CAS D'ANOMALIE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_

Possède-t-elle les clés : OUI / NON

### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Lieu de vacances : \_\_\_\_\_

Êtes-vous joignable pendant votre absence ?  
OUI/NON

Si oui, à quelle adresse ? \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @

### AUTRES RENSEIGNEMENTS À PRÉCISER

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le déclarant certifie l'exactitude des renseignements mentionnée ci-dessus.

Il déclare : "Je m'engage à aviser le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de tout retour anticipé."

Date :

Signature du demandeur :

Votre inscription doit être effectuée au commissariat de police ou en gendarmerie **au plus tard 3 jours avant votre départ.**

Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et rendez-vous à :

Brigade de gendarmerie - Pont-Saint-Esprit

10 Allée des Roses

30130 Pont-Saint-Esprit - [04 66 39 10 01](tel:0466391001)

**Attention :** Pour modifier votre demande (par exemple changer vos dates d'absence car vous rentrez de vacances plus tôt), **vous devez vous déplacer en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police.** La modification en ligne n'est pas possible.

Une fois la démarche en ligne complétée, **vous n'êtes pas informé de la façon dont se déroule la surveillance.** Vous êtes contacté par la police ou la gendarmerie uniquement si la patrouille constate quelque chose de suspect.